

**Partie écrite du PAP**

Référence: 18859174C  
Le présent document appartient à ma décision  
d'approbation du: 28/05/2020  
La Ministre de l'Intérieur  
  
Valina Boffard



## **1. PORTÉE DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement se fera sans préjudice d'autres lois et règlements en vigueur.

Toutes les dispositions de la partie écrite du plan d'aménagement général de commune de Parc Hosingen qui ne sont pas définies par le présent règlement sont applicables.

La présente partie écrite est complémentaire et indissociable de la partie graphique (plan n° 191028-13- 000 001b) du PAP.

## **2. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PRIVÉ**

### **2.1. Affectation**

La zone couverte par le présent PAP est principalement destinée aux maisons unifamiliales isolées avec jardin ainsi qu'aux activités compatibles avec le caractère résidentiel du quartier.

### **2.2. Toitures**

Les constructions principales ont une toiture à 2 versants d'une pente comprise entre 25° et 40°.

Les dépendances ont une toiture plate.

Les constructions secondaires des lots 3 et 4 sont couvertes d'une toiture plate ou d'une toiture-terrasse. Ces terrasses doivent être équipées d'un garde-corps d'une hauteur minimum de 1 mètre et réalisé dans un matériel non opaque ou métallique non brillant.

Le niveau sous-combles du lot 1 n'est pas aménageable.

### **2.3. Hauteur des constructions**

La hauteur des constructions est mesurée à partir de l'axe de la voirie desservante au milieu de la façade avant des constructions.

### **2.4. Stationnement privé**

Sont à considérer comme minimum deux emplacements par logement.

Les stationnements privés peuvent être aménagés sous forme de garage ou de carports.

### **2.5. Surface consolidée**

Les surfaces définies en tant qu' « espace extérieur pouvant être scellé », peuvent être aménagées en accès piéton, allée de garage, emplacement de stationnement, terrasse, escalier.

Les espaces libres aux abords des constructions, en dehors des accès, des emplacements de stationnement, des dépendances, des terrasses et autres aménagements similaires, sont à aménager sous forme d'espaces verts (jardin d'agrément, potager, verger etc.).

## **2.6. Remblais / déblais**

Le niveau du terrain projeté peut être modifié sur maximum 0,50 mètres par des remblais ou des déblais.

## **2.7. Remise de jardin**

Une remise (abri de jardin ou construction similaire, ne servant ni à l'habitation ni à l'installation d'un garage ou d'un atelier) est admise par lot, aux conditions suivantes :

- La surface est de maximum 12 m<sup>2</sup> ;
- La hauteur hors-tout est de maximum 3,00 mètres ;
- Le recul sur les limites latérales est de minimum 1,00 mètre ;

## **2.8. Servitude de passage**

Une partie du recul latéral du lot 1 est grevée d'une servitude de passage d'une largeur de 3,00 mètres afin d'assurer le passage et l'entretien de la canalisation « Eaux Mixtes ».

## **2.9. Constructibilité des lots**

Les gabarits constructibles indiqués dans la partie graphique définissent les limites d'implantation autorisées. Ceux-ci sont, pour chaque lot, plus grand que la surface construite brute autorisable.

La surface constructible brute et l'emprise au sol admises pour chaque lot sont définies dans les cases de la « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » de la partie graphique.

Les valeurs de surface constructible brute et d'emprise au sol peuvent être réparties librement dans le gabarit des immeubles (plan/coupes) fixé dans la partie graphique.

### **3. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC, VOIES DE CIRCULATION ET ESPACES VERTS PUBLICS**

#### **3.1. Cession de terrain**

Le PAP prévoit la cession de 0,96 ares de terrain public au domaine privé.

### **4. INFRASTRUCTURES**

#### **4.1. Infrastructures**

L'évacuation des eaux se fera en système séparatif.

L'emplacement des canalisations eaux usées et pluviales ainsi que des fossés ouverts renseigné dans la partie graphique du présent PAP peut être modifié pour des raisons techniques ou architecturales.

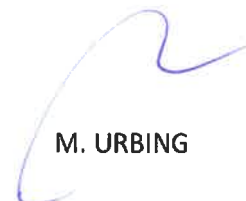
Senningerberg, le 20 avril 2020

BEST

Ingénieurs-Conseils S. à r. l.



M. WENGLER



M. URBING

